



legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM363855, N°158493) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 08/07/2023

Fait à Toulouse, le 6 Juillet 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 €uros

Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :

FR22404010209



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DOUZIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE MURET

Par arrêté en date du 05/07/2023, le Maire de Muret a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de douzième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 32 jours consécutifs, **du mardi 25 juillet 2023 à 09h00 au vendredi 25 août 2023 à 12h00.**

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de continuer l'urbanisation de la ZAC Porte des Pyrénées en cours d'urbanisation, notamment le macrolot D :

- en permettant d'accueillir un nouveau collège répondant à un besoin existant, dans un secteur en développement,
- en permettant d'accueillir de nouveaux services publics, et de nouvelles activités économiques et sportives,
- en prenant en compte la trame verte et bleue dans l'urbanisation du quartier.

A cette fin, des ajustements réglementaires et de l'OAP sont nécessaires.

Cette modification permettra également de corriger des erreurs matérielles.

A cet effet, Monsieur Gérard LOUSTEAU, directeur territorial ERDF Ariège à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le projet de douzième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et présenter ses observations sur le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, au Service Urbanisme Environnement aux jours et heures habituels d'ouverture au public. (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi 16h00). Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la ville de Muret www.mairie-muret.fr. Un poste informatique avec accès Internet est à la disposition du public au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret

Les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (27 rue de Castelvielh- BP 60207- 31605 Muret cedex) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete.plu@mairie-muret.fr. Seuls seront pris en considération les correspondances et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, aux jours et heures suivants :

- Mardi 25 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret
- Samedi 5 août 2023 de 9h00 à 12h00 à la maison du projet – 13 place de la République - Muret
- Vendredi 25 août 2023 de 9h00 à 12h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret

A l'issue de l'enquête et dès sa réception, le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville. La Ville de Muret est compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme. Le conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret situé 1 rue Saint Sernin.